



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 29249

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à propos du plan de lutte contre la maladie d'Alzheimer et d'aide aux personnes atteintes de cette maladie. Le plan de financement prévoyait la retenue de 0,50 % sur le remboursement des médicaments et cette mesure est effective depuis le 1er janvier 2008. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les sommes qui ont pu être ainsi collectées au cours du premier semestre 2008 et de lui indiquer les affectations de ces recettes.

Texte de la réponse

L'article 52 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 a complété l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale pour instaurer une franchise annuelle sur certaines prestations ou produits de santé : médicaments, actes paramédicaux et les transports sanitaires. Cet article prévoit également que le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport précisant les conditions dans lesquelles les montants correspondant à la franchise ont été utilisés. Un premier rapport a été remis au Parlement au moment des débats sur le PLFSS pour 2009. Au regard des données fournies par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, le rendement attendu de ce dispositif devrait être proche des estimations initiales, soit environ 800 MEUR par an : ce montant provient à 86 % de la franchise sur le médicament, à 11,5 % de la franchise sur les actes d'auxiliaires et à 2,5 % de la franchise sur les transports. Le produit des franchises va ainsi permettre de financer pour l'année 2008 près des deux tiers de l'augmentation des moyens consacrés aux trois priorités de santé publique que sont la prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, la lutte contre le cancer et le développement des soins palliatifs. Sur la seule année 2008, ce sont ainsi plus de 1,3 MdEUR supplémentaire qui est alloué à ces priorités, tout en respectant l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses d'assurance maladie et de retour progressif à l'équilibre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29249

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6697

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 554